

PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2026

Présents : Xénia VALL-RAYRAT, Florent GIROD, Emmanuelle SOUBEYRAN, Emmanuel DEYRAIL, Fleur MAOULOUDI, Marc DAVAL, Éric PRUNIER, Sandrine VALANTIN, Stéphan PACCHIANO, Jacques PORCHET, Valérie HILLAIRET-ORLICKI, Soizic GRANGE, Malika ELBECHIR, Diana WOTSCHACK

Pouvoirs : Christophe BUCCI à Malika ELBECHIR

Pas d'absents

Secrétaire de séance : Sandrine VALANTIN

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Délibération n°2026-40 : Désignation des représentants extérieurs au Conseil municipal au sein du comité consultatif « d'action sociale »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2143-2 ;

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et que contrairement aux commissions municipales, ces comités sont ouverts à des personnes n'appartenant pas au Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle également qu'en date du 15 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé la création de comité consultatif « d'action sociale » ainsi que la désignation des représentants du Conseil municipal, à savoir Fleur MAOULOUDI (Responsable), Soizic GRANGE, Sandrine VALANTIN, Eric PRUNIER, Malika ELBECHIR et Diana WOTSCHACK.

Madame le Maire expose alors qu'un appel à candidatures a été lancé pour trouver les membres extérieurs au Conseil municipal et que dans la mesure où cet appel est terminé, il est proposé de désigner les membres extérieurs.

Ont fait acte de candidature :

- Monsieur Jean-Marc GARNIER
- Madame Aïnhua LETAVERNIER
- Monsieur André GUILLOT
- Madame Hélène JOSEPH-ITTEL
- Madame Frédérique LOUVET
- Madame Jocelyne ORFILA

Il est souligné qu'il y a eu 6 habitants volontaires pour 6 places disponibles, ce qui a évité le tirage au sort.

Madame le Maire propose alors la composition suivante pour le comité consultatif « d'action sociale » :

COMITE CONSULTATIF	MEMBRES ELUS	MEMBRES EXTERIEURS
ACTION SOCIALE	Fleur MAOULOUDI (Responsable)	Jean-Marc GARNIER
	Soizic GRANGE	Aïnhua LETAVERNIER
	Sandrine VALANTIN	André GUILLOT
	Éric PRUNIER	Hélène JOSEPH-ITTEL
	Malika ELBECHIR	Frédérique LOUVET
	Diana WOTSCHACK	Jocelyne ORFILA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

✎ D'approuver cette délibération.

Délibération n° 2026-41 : Approbation du règlement intérieur des comités consultatifs et de la charte de participation aux comités consultatifs

Le Conseil municipal a créé des comités consultatifs en application des dispositions de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces comités consultatifs sont un outil parmi d'autres de la démocratie participative et ils mènent des travaux préparatoires aux décisions qui relèvent du conseil municipal.

Et afin d'assurer le bon déroulement de ces comités, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur ainsi qu'une charte de participation.

Le règlement intérieur, qui est associé à la charte de participation, détaille la composition, l'organisation et le fonctionnement des comités consultatifs.

Quant à la charte, elle définit à la fois les engagements du citoyen et de la municipalité dans le cadre de leur participation au sein des comités consultatifs.

Ces documents doivent être annexés à la présente délibération et doivent être approuvés par le Conseil municipal.

Une fois approuvé, ils seront applicables dès leur retour de la Préfecture.

Jacques PORCHET demande quelles sont les modifications qui ont été apportées au document initial, ce à quoi Fleur MAOULOUDI répond que ce sont essentiellement des modifications sur la forme et la syntaxe.

Valérie HILLAIRET-ORLICKI pose une question à laquelle Fleur MAOULOUDI a répondu en préparation de cette réunion concernant la durée de vie des comités consultatifs : ces derniers sont établis pour toute la durée du mandat, même si certains projets prennent fin, d'autres seront initiés par les membres des comités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à la majorité** des membres présents et représentés :

- ✎ D'adopter le règlement intérieur des comités consultatifs ;
- ✎ D'adopter la charte de participation aux comités consultatifs
- ✎ D'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents aux comités consultatifs ;
- ✎ De maintenir ces documents tels qu'ils existent actuellement et, sauf délibération ultérieure contraire, pour toute la durée du mandat

3 abstentions : Malika ELBECHIR, Christophe BUCCI et Diana WOTSCHACK

Les élus qui se sont abstenus apportent des précisions sur les raisons de leur abstention :

Malika ELBECHIR se questionne sur ce règlement intérieur puisqu'il est indiqué que le CCAS a son propre règlement intérieur, et donc lequel des deux règlements intérieurs est applicable pour le comité « d'action sociale » : Fleur MAOULOUDI répond que c'est le règlement intérieur spécifique au CCAS qui s'applique car il contient notamment des précisions sur la confidentialité qu'il convient de respecter compte-tenu de la nature des sujets traités par ce comité.

Pour Malika ELBECHIR, la charte de participation manque de clarté sur les modalités et le périmètre de chaque comité consultatif (sujets traités).

Diana WOTSCHACK est sceptique quant au nombre d'habitants pouvant participer aux comités car il se peut qu'ils soient plus nombreux que les élus.

D'autre part, le système de sélection des habitants par tirage au sort ne lui convient pas car cela peut aboutir à un manque de représentativité, ce à quoi elle est très attachée.

Concernant les jeunes invités à candidater pour rejoindre un comité à partir de 15 ans, cela lui paraît très jeune car à cet âge-là, les personnes peuvent manquer de maturité.

Diana WOTSCHACK se demande également comment les experts seront choisis et trouve que les documents manquent de précision à ce sujet.

Enfin, elle souligne que le terme « légitimité » utilisé dans la charte de participation est surprenant. En effet, de son point de vue, les membres du Conseil municipal ayant été élus, ils sont légitimes à prendre des décisions sans avoir besoin d'ouvrir des comités consultatifs à la participation des habitants. Cela lui donne au contraire l'impression d'une dilution des décisions à force de vouloir coconstruire et concerter.

Délibération n° 2026-42 : Approbation du guide des référents de hameaux

Madame le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre du développement d'une démocratie participative au sein de la commune de Saint-Nizier du Moucherotte, la municipalité souhaite mettre en place un réseau de référents des hameaux ou quartiers de la commune dont l'objectif est d'améliorer les échanges et la communication entre les habitants et les élus.

Aussi, afin d'encadrer leur intervention, il est proposé de mettre en place un guide qui définit le rôle et les missions des référents, le fonctionnement du réseau, les moyens et outils mis à leur disposition ainsi que les engagements que devront respecter les référents.

Le guide des référents de hameaux doit être annexé à la présente délibération et doit être approuvé par le Conseil municipal.

Une fois approuvé, il sera applicable dès son retour de la Préfecture.

Fleur MAOULOUDI souligne une modification en cours dans le texte pour préciser que les référents ne sont pas chargés de faire le lien entre les habitants et des professionnels de la mairie. Xénia VALL-RAYRAT demande à remplacer le terme « professionnels » par les « agents de la mairie » pour une meilleure compréhension.

Malika ELBECHIR demande comment définir les cas spécifiques liés au bon sens. Florent GIROD donne l'exemple d'une situation où un habitant organisateur de la fête de la musique demande à un agent de la commune une barrière pour délimiter un périmètre le jour de l'événement. Xénia VALL-RAYRAT confirme qu'il peut y avoir des situations où, pour des besoins de réactivité, un agent de la commune décide de passer en direct avec un habitant sans avoir à passer par le référent de hameau.

Fleur MAOULOUDI indique qu'à la suite des commentaires faits en réunion de travail le 22 juin, des plages de couleur et des lettres ont été ajoutées au plan des hameaux pour faciliter la lecture.

Malika ELBECHIR demande ce que signifie « un email dédié » pour les référents. Xénia VALL-RAYRAT précise que les référents ne disposeront pas d'une adresse mail hébergée par vercors.org mais qu'il leur sera demandé de se créer une adresse mail dédiée à leur rôle de référent. Emmanuelle SOUBEYRAN demande s'il est gênant que les référents aient une adresse hébergée par vercors.org et les élus s'accordent à dire qu'il est préférable de réserver cette adresse pour les élus et les agents.

Malika ELBECHIR demande si tout le monde peut prétendre à être référent de hameaux. Fleur MAOULOUDI répond que oui, dans la mesure où les personnes respectent les critères mentionnés dans le guide.

Sandrine VALANTIN demande ce qui est prévu s'il y a trop de volontaires pour être référents de hameaux. Fleur MAOULOUDI précise que le guide prévoit un tirage au sort.

Diana WOTSCHACK remarque que dans le guide, il est indiqué que les référents sont « créateurs de lien social » et demande ce que cela signifie. Fleur MAOULOUDI explique que, bien que ce ne soit pas la vocation première des référents, tout le dispositif est vecteur de lien social puisqu'il encourage les gens à se parler davantage.

Diana WOTSCHACK dit trouver le fonctionnement du dispositif un peu lourd, dans la mesure où les habitants font remonter des informations ou demandes aux référents, qui font eux-mêmes remonter aux membres du comité, qui font remonter à la mairie. Éric PRUNIER indique que le dispositif des comités et des référents vient compléter ce qui existe déjà. Toutefois, il n'y a aucune obligation pour les habitants du village à passer par les référents de hameaux. Les gens choisissent l'interlocuteur qui leur convient le mieux.

Diana WOTSCHACK remarque qu'il est souvent fait référence au comité de participation citoyenne qui semble faire un peu tout. Fleur MAOULOUDI précise que l'idée de ce comité de participation citoyenne est de créer un groupe de personnes qui fasse office d'espace d'impartialité et puisse faire de la médiation en cas de conflit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à la majorité** des membres présents et représentés :

- ✎ D'adopter le guide des référents de hameaux ;
- ✎ D'autoriser Madame le Maire à signer le guide des référents de hameaux ;
- ✎ De maintenir ce document tel qu'il existe actuellement et, sauf délibération ultérieure contraire, pour toute la durée du mandat.

3 abstentions : Malika ELBECHIR, Christophe BUCCI et Diana WOTSCHACK

Questions diverses

Malika ELBECHIR rapporte une question de Christophe BUCCI qui demande le nom des membres inscrits à la commission « agriculture et forêts » car il ne sait pas qui est son binôme. Xénia VALL-RAYRAT précise que Jacques PORCHET est le deuxième élu inscrit à cette commission. Florent GIROD est l'élu référent de la commune de St Nizier pour les agriculteurs et les sylviculteurs.

Florent GIROD demande à Malika ELBECHIR de faire un compte-rendu rapide de la réunion à laquelle elle a participé sur le sujet de l'eau. Malika ELBECHIR est d'accord pour être la référente de la commune sur la thématique de l'eau.

Florent GIROD partage un compte-rendu de la réunion de la commission « appel d'offres » de la CCMV (dans la mesure de ce qui peut être partagé) : le choix des nouveaux camions pour les moloks a été fait et l'appel d'offre du prestataire technique de l'eau et l'assainissement est en cours.

Emmanuel DEYRAIL fait un bilan du comité syndical auquel Jacques PORCHET et lui ont assisté au PNRV (le nouveau président du Parc est le Maire de St Julien en Vercors). Thierry LEBEL et Rémi MARTINS sont référents des communes appartenant à la CCMV au Parc.

Emmanuelle SOUBEYRAN fait un bilan sur l'avancée des travaux : les gros travaux de voirie sont terminés, l'entreprise a quitté de village et reviendra faire l'enrobé en septembre. Le plan de signalisation est fait et, une fois validée par le Territoire, la signalisation sera faite d'ici une dizaine de jours. Sur la partie bâtiment, une livraison est prévue à la fin de l'automne avec une entrée dans les lieux début 2027 (et inauguration de la halle). Le bilan financier est relativement contenu : des plus-values sont à rapporter sur l'aménagement extérieur (estimées à +35K€ avec des prestations supplémentaires liées aux réseaux et à la réfection d'un bout de voirie car la portance de la structure de chaussée n'était pas aux normes.

Xénia VALL-RAYRAT précise qu'il n'y aura pas de Conseil Municipal avant septembre 2026. En revanche, une prochaine réunion de travail aura lieu lundi 6 juillet.

Séance levée à 21h12